



# NEWSLETTER

## #3



# PORTS 2027

## RELANCE DE LA PROCÉDURE



**P**our rappel, en novembre 2021, la Commission de délégation des Services Publics Locaux avait déclaré infructueuse la première procédure lancée un an plus tôt pour désigner le futur concessionnaire des ports de Pornichet.

La Municipalité avait alors décidé de se donner du temps pour analyser et ajuster le cahier des charges, mais aussi pour questionner les modes de portage, avant de lancer une nouvelle procédure en 2023.

### **Une ambition intacte**

« Nous avons donc dû faire des choix afin de nous assurer que l'opération soit équilibrée, et que les prix proposés demain aux plaisanciers et aux professionnels restent raisonnables », confirme Romain SIGUIER Adjoint à l'Urbanisme, en charge également des Ports, « par conséquent, nous avons décidé d'abandonner le port à seuil, ainsi que le bassin d'évolution. Toutefois, notre ambition reste intacte pour que nos ports répondent aux attentes des plaisanciers et aux nouveaux usages du nautisme, mais surtout, qu'ils soient exemplaires en matière environnementale ».

Ainsi, sur le port d'échouage, il sera demandé au futur opérateur de renforcer et de rehausser la digue pour garantir la sécurité des bateaux (elle sera par ailleurs aménagée en promenade piétonne allant jusqu'au port en eau profonde), d'installer des pontons échouables ou encore d'optimiser la grille de mouillage.

Quant à l'emprise du port en eau profonde, il y est prévu une extension et une restructuration du terre-plein, la construction d'une nouvelle capitainerie mutualisée, l'augmentation des capacités de stationnement et la rénovation des infrastructures maritimes, ainsi que du bâti (commerces, locaux associatifs...).

La Ville, quant à elle, se chargera de la reconstruction de la passerelle allant vers le vieux môle, démolie en 2010, « c'est un marqueur fort de l'identité de Pornichet, il nous tenait ainsi à cœur de remettre ce patrimoine en valeur et, demain, de permettre, à nouveau, aux pêcheurs de s'adonner à leur loisir ».

Le Conseil Municipal est donc approuvé, ce mercredi, le lancement d'une nouvelle procédure pour désigner un concessionnaire chargé de porter et de conduire l'ensemble des travaux, ainsi que d'exploiter les ports pour une durée de 40 ans (contre 50 ans actuellement pour le port en eau profonde). Cette nou-

velle étape intervient après la consultation préalable de la Commission Consultative des Services publics Locaux, dont les membres avaient émis un avis favorable, à l'unanimité.

Par ailleurs, la Ville se garde la possibilité d'être candidate dans le cadre d'un Groupement Momentané d'Entreprises (GME), en s'associant à des opérateurs publics et/ou privés disposant de savoir-faire tant sur la partie aménagement qu'en exploitation portuaire.

Côté calendrier, après la parution d'un avis de publicité, la Commission de Délégation de Service Public sélectionnera les candidats admis à concourir. Ces derniers devront remettre leur offre pour cet automne. Puis suivra une phase d'analyse et de négociation, avant un choix final attendu début 2024.

### **Fin des concessions et garanties d'usage**

Enfin, la Ville a également fait le choix de ne pas résilier par anticipation la fin des concessions des deux ports qui se termineront bien au 31 décembre 2026. « Je tiens aussi à rassurer les plaisanciers disposant, d'ores et déjà, d'une garantie d'usage à partir du 1er janvier 2027 : cette nouvelle procédure n'aura aucune incidence sur la validité de la convention qu'ils ont signée avec la Ville », complète Romain SIGUIER.

Enfin il sera demandé au futur concessionnaire de donner un droit de priorité aux plaisanciers présents sur les ports pour l'attribution d'une place en location, en tenant compte, notamment, de leur présence avant ou après le 30 juin 2021 date de l'attribution des garanties d'usage. Par exemple :

- Les plaisanciers présents sur les ports au 31 décembre 2026, amodiataires ou titulaires d'un contrat de location à l'année depuis au moins le 30 juin 2021 (date officielle du vote du Conseil municipal pour l'attribution des garanties d'usage), et qui ne disposent pas de garanties d'usage, seront prioritaires pour l'attribution d'une place en location en janvier 2027.

- viendront, ensuite, les plaisanciers présents sur les ports au 31 décembre 2026, amodiataire ou titulaires d'un contrat de location à l'année après le 30 juin 2021.